

vant une jurisprudence fixe , appliquant des lois constantes ; je dis des tribunaux royaux , car ils n'étaient laïques qu'à demi , et les hommes d'église y conservèrent longtemps une large place.

Jusqu'à cette époque l'Eglise avait été la législature en même temps que la magistrature du pays ; et , à ce double titre , elle avait pu être regardée comme un des pouvoirs de l'Etat.

Quoiqu'il n'y eût pas de constitution écrite et que les rois fussent à peu près absolus , la législature et la magistrature n'en étaient pas moins fort puissantes. Car , d'une part , elles étaient les auxiliaires du gouvernement royal ; elles donnaient à ses actes , par leur concours , la force morale nécessaire et une sorte de légitimité. Et en même temps , quand le gouvernement abusait de son autorité , et violait les droits , les libertés , les privilèges si l'on veut , la législature et la magistrature , qui n'étaient autre que l'Eglise , devenaient les interprètes de la justice , et savaient marquer des limites à la royauté. Elles étaient l'opposition du temps , opposition qui n'a , pas plus que d'autre assurément , le mérite de n'avoir été jamais tracassière , jamais intéressée. Mais avec le mélange de bien et de mal qui est le partage des choses humaines , elles étaient , à tout prendre , les organes les plus éclairés de la société ; elles défendaient ses droits , elles plaidaient sa cause , et le crédit attaché à la robe sacerdotale ne les faisait que mieux écouter. Un gouvernement durable n'est jamais arbitraire ; or le gouvernement de la France , au moyen âge , était tempéré , contenu par les lois que l'église faisait et appliquait.

Les papes n'étaient , vis à vis des princes , que les chefs de cette opposition , mais les chefs vénérés et redoutables , parce que plus haut ils étaient constitués en dignité , plus leur intervention était rare et forte en même temps. J'ai dû rappeler les principales circonstances des rivalités de Philippe 1^{er} contre Grégoire VII , de Philippe-Auguste contre Innocent III , de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII , pour ne citer que les plus célèbres. Quel en était le fonds invariable ? Des outrages à la morale publique et de violents abus d'autorité. Le seul des rois de France qui , au lieu de céder , ait brisé l'obstacle que rencontraient ses volontés , Philippe-le-Bel , a été en même temps le plus grand despote qui ait gou-